

Non seulement avons-nous innové dans ce nouvel accord, mais encore, nous avons amélioré nos méthodes de travail.

Dans chacune des provinces, il y a, ou il peut y avoir un comité provincial conjoint pour déterminer le programme des années à venir, et ce, à la page 10 du document dont j'ai parlé tout à l'heure, et je cite:

On pourra constituer des comités consultatifs mixtes composés de cinq hauts fonctionnaires dont trois, y compris le président, seront nommés par le ministre provincial et deux par le ministre fédéral.

C'est donc une collaboration, une coopération qui s'établit au début de l'année fiscale avant que les programmes, l'ensemble des projets pour l'année, soient établis au niveau des provinces.

De plus, nous avons organisé, et nous organisons encore, des réunions spécialisées qui nous permettent d'exercer l'initiative dont je parlais, lors de la discussion des crédits du ministère, et aussi d'amener les provinces à se rendre compte de l'importance de certaines innovations en milieu rural.

Je ne vous donnerai pas toute la liste des réunions que nous avons eues récemment. Qu'il me suffise de vous dire que nous avons eu, au mois de janvier—et je crois avoir le rapport avec moi—une réunion sur l'aménagement des terres et la consolidation des terres, pour que les provinces puissent bénéficier de la deuxième partie de l'accord dont j'ai parlé tout à l'heure.

De plus, nous avons, d'accord avec les provinces, désigné des régions d'aménagement rural en vertu de la partie 5 du nouvel accord.

● (7.40 p.m.)

[Traduction]

Cette partie de l'accord vise les programmes de mise en valeur des ressources dans les régions à faible revenu. Le but premier est l'augmentation du revenu et de l'emploi dans les régions rurales où la moitié ou plus des familles ont eu un revenu estimatif de moins de \$3.000 en 1961.

Les provinces canadiennes ont reconnu conjointement ces régions comme zones de mise en valeur; les voici.

On mentionne les provinces atlantiques, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies et ainsi de suite.

[Français]

Mais ce qui me semble, malgré tout, le plus intéressant dans les innovations dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est certainement la création de régions spéciales d'aménagement rural. On explique complètement ce concept aux pages 21 et 22 de la convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales.

Jusqu'à maintenant, il y a eu accord entre le gouvernement du Canada et les provinces pour la désignation de telles régions: au

[L'hon. M. Sauvé.]

Manitoba, dans l'Interlake; dans la province de Québec, dans le Bas Saint-Laurent et la Gaspésie; au Nouveau-Brunswick, dans la région du nord de cette province, Gloucester et Restigouche; au Nouveau-Brunswick, pour la Mactaquac; en Nouvelle-Écosse, dans le nord de cette province et au Cap-Breton, et enfin, toute l'Île du Prince-Édouard.

Ce nouveau concept est relié au deuxième projet de loi qui est inscrit au nom du ministère pour la création du Fonds de développement économique. Ce concept nous permet une intervention massive du gouvernement fédéral dans certaines régions du pays où il y a du chômage et de la stagnation économique. Nous croyons que nous pourrions ainsi, d'un point de vue fédéral, en coopération avec les provinces, intervenir efficacement pour la solution de problèmes chroniques dans certaines régions du pays.

Je pense, dans quelques jours, sinon dans quelques semaines, avoir le plaisir d'annoncer à la Chambre la signature de deux accords avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick: un qui portera sur le nord de cette province et l'autre sur la Mactaquac.

Les honorables députés de cette Chambre seront heureux de constater que, grâce à la coopération du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, que nous combattons efficacement la pauvreté en milieu rural. Quand on parle de guerre à la pauvreté, voilà, monsieur l'Orateur, des exemples concrets de ce qu'on peut faire quand il y a coopération entre une province et le gouvernement fédéral.

J'aurais voulu, ce soir, si l'accord avait été signé, communiquer aux honorables députés de la Chambre l'ensemble du projet. Je dois cependant me limiter à leur mentionner ce projet, mais je suis certain que dans quelques semaines, ils seront très heureux d'en prendre connaissance.

Non seulement nous avons innové dans le sens des idées de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), lorsqu'il était ministre responsable de cette loi, mais nous sommes allés encore un peu plus loin et nous avons créé ce qui était prévu dans la loi originale, et qui fait d'ailleurs l'objet d'un amendement dans le projet de loi C-152, soit un Conseil canadien pour le développement rural.

Ce conseil est composé de représentants d'associations rurales intéressées aux problèmes qui sont sous la «juridiction» de l'ARDA et de personnes qui, par leur expérience, peuvent aider à l'élaboration des programmes et des projets de l'ARDA.

Lorsque l'honorable ministre des Pêcheries a présenté le projet de résolution, je pense que dans l'esprit de certains députés de la Chambre, il y a eu une certaine confusion.